

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY
(Seine-Saint-Denis)
SERVICE VOIRIE

OBJET :

Avenue des Chèvrefeuilles, n°27.

Interdiction partielle du stationnement.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement au droit du n°27, avenue des Chèvrefeuilles, afin de permettre la giration des véhicules des riverains et de dégager la visibilité du carrefour,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

- **Article 1.- A compter du 1^{er} juillet 2020**, le stationnement sera interdit au droit du n°27 avenue des Chèvrefeuilles, par la matérialisation d'une ligne jaune.
- **Article 2.-** La matérialisation de la ligne jaune sera réalisée par le Service Voirie.
- **Article 3.-** Les dispositions des articles R 417.10 et L 325.1 à L 325.3 du code de la route pourront être appliquées en cas de nécessité.
- **Article 4.-** La signalisation réglementaire, sera mise en place et entretenue par le Service Voirie.
- **Article 5.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- **Article 6.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

- **Article 7.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commissaire de Police,
- Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville,
- Le Service Voirie,
- Le Service de la Tranquillité Urbaine,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 25 juin 2020.



Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à la voirie,

Valérie SILBERMANN